

Membre de : - l'International Federation of Accountants (IFAC)
- la Pan African Federation of Accountants (PAFA)
- la Fédération Internationale Des Experts comptables Francophones (FIDEF)

Antananarivo, ce 25 septembre 2017

Chères consœurs, chers confrères,

Conformément aux dispositions des textes régissant la profession d'expert comptable et financier à Madagascar, le Conseil de l'Ordre vous invite à participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu à Antananarivo, Ambohitrahaha - Atlantis le **Vendredi 13 octobre 2017 à partir de 8.30 heures** pour traiter de l'Ordre du jour suivant

- Rapport d'activités de l'exercice 2016/2017
- Comptes sociaux de l'exercice 2016/2017
- Rapports des censeurs
- Election des membres du Conseil pour la mandature 2017 - 2019
- Nomination des censeurs
- Questions diverses.

En vous rappelant le caractère de « *devoir professionnel* » de l'assistance à l'assemblée générale, Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos salutations confraternelles.

Pour le Conseil,

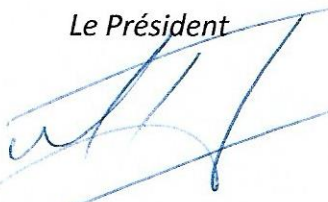
Le Secrétaire Général



Jean Patrick RANDRIAMIANDRISOA



Le Président



Jaona Ely RAJERIALINA

- La profession d'Expert Comptable et Financier est réglementée et protégée par la loi. L'Ordonnance n°92-047 du 5 novembre 1992 ainsi que les lois qui l'ont modifiées et complétées ont pour objet, comme celle qui les ont précédée sous le n°62-104 du 1er octobre 1962, d'attribuer à des professionnels reconnus légalement et administrativement comme tels la faculté de concevoir, tenir, vérifier la comptabilité des entreprises ou organismes avec lesquels ils ne sont pas liés par un contrat de travail.

- Selon les articles 4 et 20 de l'Ordonnance précitée, nul ne peut porter le titre d'Expert Comptable et Financier ou exercer les professions qui leur sont propres s'il n'est pas membre de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar.

- Commet une infraction pénale d'exercice illégal de la profession toute personne physique ou morale qui n'étant pas inscrit au Tableau A (1^{ère} ou 2^{ème} section) de l'Ordre, exécute des travaux de comptabilité ou de révision comptable à titre libéral.

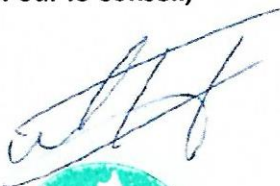
LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ORDRE MANDATURE 2017-2019

Conformément aux dispositions de l'art 27 de notre règlement intérieur, le conseil réuni lors de sa réunion mensuelle du mardi 05 septembre 2017 a arrêté la liste des candidats ci-après à l'élection des membres du Conseil de l'Ordre pour la mandature 2017 – 2019 qui aura lieu le **Vendredi 13 octobre 2017 à partir de 8.30 heures.**

- 01 _ RABAKOSON Naly Francia
- 02 _ RAHOELIARIVAHY Tantely
- 03 _ RAJERiarinalina Jaona Ely
- 04 _ RAKOTOARISOA Mahefarivo
- 05 _ RAKOTOMIAMINA Nauno Philippe
- 06 _ RAMARIJAONA Jean Yves
- 07 _ RANARIVELO Tojo Andrianandrasana
- 08 _ RANDRIAMANANANDRO Hervé Nirina
- 09 _ RASOLOMAHANDRY Nadia Christine
- 10 _ RAVELOMANANA Andriamisa
- 11 _ RAZAFINDRABESA Tsitola Nasandratra
- 12 _ RAZAFINDRAMANANA Domohina
- 13 _ RAZAKAMAHEFA Hajanirina
- 14 _ THIANA Erick Christophe

Arrêté la présente liste au nombre de quatorze (14) candidats.

Pour le Conseil,



Le Président
Jaona Ely Rajeriarinalina



Le Secrétaire Général
Jean Patrick Randriamiandrisoa

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET FINANCIERS DE MADAGASCAR
(OECFM)

FICHE ELECTION MEMBRES DU CONSEIL
13 OCTOBRE 2017

01 _ RABAKOSON Naly Francia		
02 _ RAHOELIARIVAHY Tantely		
03 _ RAJERIARINALINA Jaona Ely		
04 _ RAKOTOARISOA Mahefarivo		
05 _ RAKOTOMIAMINA Nauno Philippe		
06 _ RAMARIJAONA Jean Yves		
07 _ RANARIVELO Tojo Andrianandrasana		
08 _ RANDRIAMANANANDRO Hervé Nirina		
09 _ RASOLOMAHANDRY Nadia Christine		
10 _ RAVELOMANANA Andriamisa		
11 _ RAZAFINDRABESA Tsitola Nasandratra		
12 _ RAZAFINDRAMANANA Domohina		
13 _ RAZAKAMAHEFA Hajanirina		
14 _ THIANA Erick Christophe		

